



• Sommaire général

• Les intoxications au monoxyde de carbone

Le monoxyde de carbone (CO) est un des composants oxygénés du carbone les plus connus avec le dioxyde de carbone (CO₂), plus communément appelé gaz carbonique. La confusion entre ces deux gaz est fréquente bien qu'ils diffèrent totalement, surtout par leur toxicité. Le CO est un gaz incolore et inodore à température et pression normale, avec une densité voisine de celle de l'air. Il est le résultat d'une combustion incomplète, quel que soit le combustible utilisé (bois, butane, charbon, essence, gaz naturel...). Mais l'une des principales caractéristiques de ce gaz est sa toxicité dans un environnement confiné.

Comprendre les risques

De nos jours, les intoxications au monoxyde de carbone font partie des accidents qui pourraient être facilement évités. Elles résultent le plus souvent de l'utilisation d'un appareil de chauffage défectueux ou mal entretenu. Chaque année on dénombre environ 5 000 intoxications au monoxyde de carbone dont un millier nécessite une hospitalisation. Une centaine de ces intoxications ont une issue fatale.

Les victimes d'intoxications oxycarbonées doivent subir une oxygénothérapie, le plus souvent par l'apposition d'un masque à oxygène, dans les cas les plus graves par des séances en caisson hyperbare.

Les résultats du Baromètre santé environnement 2007 publié par l'Institut National de Prévention et d'Éducation à la Santé en juillet 2008 montrent que le monoxyde de carbone est aujourd'hui considéré par 9 personnes sur 10 comme un risque sanitaire important. Près des deux tiers (65,2 %) des personnes interrogées se disent plutôt bien informées sur le monoxyde de carbone et ses effets sur la santé.

Toutefois, différents indicateurs montrent que les connaissances sont encore insuffisantes sur le sujet et les comportements adoptés s'avèrent parfois à risques :

- Près d'une personne sur cinq ignore le caractère inodore du monoxyde de carbone.
- 77,3 % des personnes ayant à leur domicile une source de chauffage combustible pensent ne pas être équipés d'appareils présentant un risque d'émission de monoxyde de carbone.
- Parmi les individus qui utilisent un chauffage d'appoint à combustion, 28,0 % sont amenés à le laisser allumé en continu plus de douze heures, soit l'équivalent d'une nuit entière.

Il est donc encore nécessaire de poursuivre la mobilisation de tous les acteurs face à ce véritable problème de santé publique.

Comprendre les risques

Prévenir les risques

Faire face aux risques

Supports d'information

Pour en savoir plus





• **Sommaire général**

• Les intoxications au monoxyde de carbone

Prévenir les risques

- **Faire régulièrement vérifier les installations par un professionnel :**
 - faire entretenir les chaudières, chauffe-eau et chauffe-bain fonctionnant avec une source d'énergie combustible (bois, charbon, gaz naturel, fuel, pétrole) par un professionnel qualifié avant la période de froid ;
 - faire ramoner le conduit de fumée qui doit être en bon état et raccordé à la chaudière; ce conduit doit déboucher loin de tout obstacle qui nuirait à l'évacuation des fumées ;
 - faire effectuer un entretien spécifique régulier si le logement est équipé d'une ventilation mécanique contrôlée (VMC); se renseigner auprès du gestionnaire d'immeuble.
- **Entretenir les appareils en nettoyant régulièrement les brûleurs de la cuisinière à gaz** (on doit voir une flamme bleue dans chaque orifice). S'ils sont encrassés, le mélange air-gaz ne s'effectue pas dans de bonnes conditions et le brûleur peut s'éteindre, notamment quand il est au ralenti. Une flamme bien réglée ne doit pas noircir le fond des casseroles. Elle ne doit pas être orangée et molle.
- **Aérer et ventiler le logement, même en hiver :**
 - ne pas obstruer les grilles de ventilation des fenêtres ;
 - aérer le logement deux fois par jour pendant 15 minutes, même en hiver.
- **Utiliser les appareils conformément à leur destination et à leur mode d'emploi :**
 - n'utiliser que par intermittence les appareils mobiles de chauffage d'appoint fonctionnant au butane, au propane, au pétrole; ces appareils sont conçus pour une utilisation brève ;
 - ne jamais se chauffer avec des panneaux radiants prévus pour des locaux de grand volume très ventilés ou pour les marchés, les terrasses...ni des appareils de fortune de type braséros alimentés au bois ou charbon de bois ;
 - n'utiliser les petits chauffe-eau sans évacuation extérieure des fumées que de façon intermittente et pour une courte durée (8 minutes maximum) ou pour les marchés, terrasses... ceux-ci doivent être munis de sécurités avec contrôle d'atmosphère ; ils doivent être installés dans une pièce suffisamment grande et aérée ; ils sont interdits dans une salle de bains ou une douche, une chambre à coucher ou une salle de séjour ;
 - ne pas utiliser un groupe électrogène en intérieur ;
 - ne pas installer une hotte raccordée à l'extérieur ou à un conduit de ventilation dans une pièce où se trouve également un appareil raccordé à un conduit de fumée à tirage naturel; cela peut perturber gravement son fonctionnement ; préférer une hotte à recyclage d'air et consulter un installateur.
 - vérifier également que l'âtre d'une cheminée à foyer ouvert ne crée pas une inversion de tirage du conduit auquel est raccordée la chaudière.

 **Comprendre les risques**

 **Prévenir les risques**

 **Faire face aux risques**

 **Supports d'information**

 **Pour en savoir plus**





• **Sommaire général**

• Les intoxications au monoxyde de carbone

Faire face aux risques

- Aérer immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres.
- Faire évacuer les locaux et vider les lieux de leurs occupants.
- Appeler les secours (Pompiers au 18 ou SAMU au 15).
- Ne réintégrer les locaux qu'après le passage d'un professionnel qualifié qui recherchera la cause de l'intoxication et proposera les travaux à effectuer.
- Contacter l'agence régionale de santé ou le laboratoire central de la préfecture de police pour Paris et les départements de la petite couronne. Ces services sont en mesure de donner des informations complémentaires et peuvent intervenir pour permettre d'obtenir une aide ou effectuer une enquête technique.

Support de formation

- Dépliant « monoxyde de carbone », Inpes.

Pour en savoir plus

- Ministère de la Santé
www.sante-sports.gouv.fr/les-intoxications-au-monoxyde-de-carbone.html
- Ministère de l'Intérieur
www.interieur.gouv.fr/misill/sections/a_la_unne/toute_l_actualite/archives-actualites/archives-securite-civile/prevention-monoxyde
- Institut National pour la Prévention et l'Education à la Santé
www.inpes.sante.fr
- Institut de Veille Sanitaire
www.invs.sante.fr/surveillance/co/default.htm
- Commission de la sécurité des consommateurs
www.securiteconso.org/rubrique114.html
- Croix Rouge Française – Autoprotection du citoyen
www.autoprotectionducitoyen.eu/
- Association Calyxis
www.calyxis.fr/index.php?/2008051944/ESPACE-PARTICULIERS/Risques-de-la-vie-courante/Le-Monoxyde-de-Carbone.html
- Risques & Savoirs
www.risquesetsavoirs.fr/spip.php?article5

 **Comprendre les risques**

 **Prévenir les risques**

 **Faire face aux risques**

 **Supports d'information**

 **Pour en savoir plus**

